

Décision n° 2023-2016
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 septembre 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0169 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1935 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1464 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1881 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400672/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901404/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002308/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041428 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041429 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041430 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041431 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041432 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041433 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041434 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041435 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY041511 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY041841 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045650 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046835 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046836 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047616 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400672/YAY en date du 12 mars 2014
- Liaison BY049038 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY060420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY060726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY062023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY063190 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063191 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY064623 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY065002 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901404/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY065003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901404/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY065267 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY066743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY068063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068480 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019

- Liaison BY068483 attribuée par la décision n° 2023-0503 en date du 24 février 2023
- Liaison BY068486 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY069820 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY071963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY072236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072237 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002004/BF en date du 3 novembre 2020
- Liaison BY072564 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002308/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072565 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002308/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073837 attribuée par la décision n° 2021-0169 en date du 8 février 2021
- Liaison BY073838 attribuée par la décision n° 2021-0169 en date du 8 février 2021
- Liaison BY075342 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075728 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY075729 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY075730 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY075731 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY080157 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080158 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080331 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080332 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080982 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080983 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081769 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY081770 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082956 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY084483 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084484 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084964 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY084965 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085726 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085727 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086903 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086904 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY088477 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088478 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY093080 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093081 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093104 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093105 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY094606 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094607 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY095329 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 septembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences